



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP/IG. 74/4
15 juin 1987

Original : FRANCAIS

PLAN D' ACTION POUR LA MEDITERRANEE
Cinquième réunion ordinaire des Parties
contractantes à la Convention pour la protection
de la mer Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs

Athènes, 7-11 septembre 1987

LISTE PROPOSEE DE 100 SITES HISTORIQUES
D'INTERET COMMUN



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

UNEP/IG. 74/4
15 juin 1987

Original : FRANCAIS

PLAN D' ACTION POUR LA MEDITERRANEE
Cinquième réunion ordinaire des Parties
contractantes à la Convention pour la protection
de la mer Méditerranée contre la pollution et aux
protocoles y relatifs

Athènes, 7-11 septembre 1987

LISTE PROPOSEE DE 100 SITES HISTORIQUES
D'INTERET COMMUN

Avant-propos

1. La quatrième réunion ordinaire des Parties contractantes a adopté à l'unanimité la Déclaration de Gênes, laquelle comprenait parmi ses objectifs "l'identification et la protection d'au moins 100 sites historiques d'intérêt commun le long du littoral" (UNEP/IG.56/5, II, 17(g)).
2. Le secrétariat a demandé au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) de faire fonction de consultant dans l'élaboration de principes généraux et critères de sélection de sites côtiers historiques d'intérêt commun.
3. L'UNESCO a exprimé son accord avec les principes et critères proposés qui sont reproduits dans le présent document.

A - INTRODUCTION

1. Les 17 Etats ayant adhéré au PAM comptent parmi ceux qui, à l'échelle mondiale, ont le patrimoine culturel le plus important. Les sites, les monuments et les oeuvres d'art de ces pays représentent dans leur globalité une valeur unique pour l'humanité et leur conservation relève de la compétence des autorités nationales qui doivent protéger et mettre en valeur, sans discrimination, un ensemble considérable de biens également précieux.
2. Les propositions faites par le PAM ne portent volontairement que sur un nombre limité de biens qui, en raison de leur appartenance directe à la culture méditerranéenne, peuvent être placés sous la sauvegarde commune des pays riverains ayant adhéré au programme. Il va de soi que l'ensemble de ces états ne pourront prétendre à une égale représentation de leur patrimoine culturel sur la liste des 100 premiers sites historiques dans la mesure où leur appartenance au monde méditerranéen est extrêmement variable. Elle peut être en effet soit intégrale, soit partielle, soit même subsidiaire dans le cas de certains pays riverains tributaires d'autres zones d'influence.
3. Toutefois la liste proposée aujourd'hui n'est pas définitivement close; elle reste ouverte : elle peut être élargie notamment par des propositions complémentaires qui mettraient en valeur la qualité de sites mixtes intéressants à la fois du point de vue naturel et culturel (par exemple des agro-systèmes bien conservés) ou encore par des propositions de découvertes archéologiques importantes.
4. D'autres part, cette liste ouverte ne doit pas être interprétée de façon limitative comme un instrument de sélection culturelle et touristique. Bien au contraire, chaque site retenu doit être considéré comme la tête de pont d'une action rayonnant sur la région et intéressant le plus grand nombre possible de sites satellites dont la mise en valeur sera un des effets induits les plus positifs du protocole.
5. Parmi les cent sites proposés un certain nombre figurent également sur la liste du patrimoine mondial établie au titre de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel et bénéficient par conséquent des mesures de sauvegarde résultant de cette inscription. Ces sites qui sont proposés parce qu'ils correspondent aux critères de sélection recommandés pour l'établissement de la liste "méditerranéenne" du PAM répondent donc de surcroît à ceux très restrictifs en fonction desquels le Comité du Patrimoine Mondial juge si un site est de "valeur universelle exceptionnelle" condition indispensable de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

B - PRINCIPES GENERAUX DE SELECTION

6. Le poids de la géographie

Leur configuration devrait favoriser les pays insulaires qui, comme Malte ou Chypre, sont entièrement immergés dans le monde méditerranéen. Mais il est évident que ces états se trouveront desservis par leur exigüité territoriale quels que soient les atouts résultant d'une situation géographique exceptionnelle et d'un rôle historique de premier plan.

Des pays comme l'Italie ou la Grèce se trouveront en revanche favorisés par la conjonction de leur structure péninsulaire ou insulaire avec leur superficie, et cela indépendamment des circonstances historiques qui les désignent de façon particulière comme le berceau de peuples, d'empires et de civilisations qui ont occupé, dominé ou modelé pendant des siècles l'espace méditerranéen.

Afin de réduire l'effet de ces disparités, on aura soin d'exclure de la première liste les sites italiens et grecs pris dans le domaine alpin et balkanique, même s'ils se trouvent associés par leur histoire à une culture méditerranéenne.

Des limitations analogues devront être adoptées pour les états continentaux d'Europe, d'Asie ou d'Afrique qui disposent d'une façade côtière même étendue ou a fortiori réduite sur la Méditerranée.

En résumé, il est bien entendu que les sites insulaires ou côtiers seront privilégiés dans les choix et qu'il est exclu de tendre à proposer un même nombre de sites par état contractant. L'opération décidée par le PAM postule des choix qui transcendent les stratégies culturelles nationales et les équilibres politiques primaires.

7. Les sites côtiers ou insulaires de la Méditerranée se trouveront favorisés

La logique du programme conduira à inscrire en première ligne des sites côtiers indissociables de l'histoire des grandes cultures méditerranéennes : comptoirs phéniciens, colonies grecques, emporía romains, cités marchandes du Moyen Age, etc.. Mais le critère de situation ne doit pas, sous peine d'erreur, être interprété de façon trop contraignante : la liste méditerranéenne ne peut faire l'économie ni de Rome, ni d'Athènes, ni d'Istanbul, ni même de Séville, Cordoue et Grenade, sous prétexte que ces cités chargées d'histoire sont situées sur le Tibre, l'Ilissos, la Mer de Marmara, le Guadalquivir ou le Genil. L'insularité constituera, en revanche, une présomption supplémentaire d'appartenance à l'espace méditerranéen et les sites remarquables des Baléares, de Sardaigne, de Sicile, de Djerba, de Malte, de Crète, de Chypre, de l'archipel grec et de l'archipel dalmate se trouveront naturellement privilégiés par le rôle que les îles n'ont cessé de jouer dans les relations politiques, commerciales et culturelles entre différentes aires du bassin méditerranéen. D'autre part, le très fort enracinement de certaines cultures méditerranéennes dans les îles - de l'époque néolithique à la protohistoire notamment - incitera à choisir dans le domaine insulaire des sites représentatifs de ces cultures, sans égard particulier à leur situation plus ou moins proche de la côte.

8. Les cultures communes à l'espace méditerranéen seront retenues de préférence aux cultures autochtones

Au cours d'une histoire plusieurs fois millénaire, la Méditerranée a été à la fois l'horizon commun d'innombrables cultures indigènes, le lieu de rencontre entre les civilisations de l'Orient et de l'Occident, de l'Europe et de l'Afrique, la mer intérieure de grands empires, l'espace conflictuel où s'affrontaient des ambitions politiques ou des certitudes religieuses, le but inaccessible des expansionnistes continentaux.

La liste des 100 sites méditerranéens à protéger en priorité ne peut que privilégier les cultures ayant contribué à l'unité du monde méditerranéen (phénicienne, grecque, romaine, byzantine, etc.)

Si toutefois un certain nombre de sites illustrant une civilisation précisément localisée (civilisation phrygienne, civilisation étrusque) peuvent être choisis, c'est en raison du rôle de ces civilisations dans l'évolution du monde méditerranéen. Ce critère indique assez quelle part du patrimoine national des états riverains pourra être représentée sur une liste qui, à l'évidence, ne comprendra pas le Tassili n'Ajjer, le Tadrart Acacus, Abou Simbel, Bogazkale (Hattousa), Masada, Marrakech, Florence ou Lyon.

9. Des thèmes communs à l'espace méditerranéen doivent être définis

Espace intérieur commun aux trois continents qui, jusqu'au XVIIe siècle, furent considérés comme les trois parties du monde, la Méditerranée n'a jamais cessé d'unir ou de rapprocher les civilisations riveraines les plus distantes.

Quelques thèmes, énumérés à titre d'exemple, peuvent être retenus pour illustrer ce rôle :

- Les grands voyageurs. Comme les héros mythiques de l'Odyssée et de l'Eneïde, Herodote d'Alicarnasse, Ibu Khaldoun, Benjamin de Tudela, Cyriaque d'Ancone et bien d'autres ont exploré le monde méditerranéen et ses confins, restituant à partir des diversités ethniques et culturelles qu'ils observaient une image globale de l'humanité qui transcende les particularismes et atteint à une valeur universelle.

- les grandes productions méditerranéennes. Elles sont omniprésentes et créent les conditions d'une culture matérielle commune: la céramique grecque a été exportée en Gaule comme en Asie, en Illyricum comme en Afrique; les cèdres du Liban dont les Pharaons de l'Ancien Empire égyptien étaient déjà clients, fournissent au XIIe siècle le matériau des vantaux de portes d'église dans la région du Puy: les marbres de Paros et du Proconnèse ont été exportés dans tout le bassin méditerranéen au cours des périodes greco-romaine et byzantine; le marbre de Carrare est omniprésent du XIIe au XXe siècle; les tissus syriens, les armes de Damas (qui donnent leur nom, dans plusieurs langues, à un type particulier de technique ou de décor) ont été connus et appréciés de l'Ifriqiya à l'Anatolie, de l'Egypte à la France. D'autres exemples pourraient être fournis par la céramique "hispano-mauresque" de Valence, les cuirs de Cordoue, etc.

- les grandes routes maritimes. Elles sont le facteur d'échanges essentiels. Les routes du vin dans l'Antiquité, révélées par la fouille d'épaves chargées d'amphores, illustrent non seulement une géographie de la consommation, mais encore les grandes axes de circulation du numéraire. Dans un ordre d'idée proche, les épaves chargées de marbres (Marzamini), de bronzes (Histiaea, Djerba, Riace), nous renseignent sur le cheminement des influences artistiques dans l'espace méditerranéen. Bien entendu, les réseaux commerciaux et culturels peuvent être révélés par des voies plus traditionnelles que celles de l'archéologie sous-marine: ainsi, l'architecture, la sculpture et l'enluminure des royaumes latins d'Orient au temps des Croisades ont fait l'objet de nombreuses études, tandis que la

circulation des icônes dans le domaine vénitien de la fin du Moyen Age au XVIIe siècle retient depuis peu l'attention des spécialistes. Une thématique tenant compte des grands réseaux unificateurs culturels (les sanctuaires panhelléniques, les routes de pèlerinage juives, chrétiennes et musulmanes) mais aussi commerciaux, de l'antiquité à nos jours permettrait d'écrire une histoire de l'art méditerranéen dégagée de cadres nationaux trop contraignants.

C - CRITERES DE SELECTION

Conformément aux principes de la Charte Internationale sur la Conservation et la Restauration des Monuments et des Sites et de la Charte Internationale pour la Sauvegarde des Villes Historiques, le critère d'authenticité sera exigible pour l'inscription sur la liste "méditerranéenne" du PAM. Si les matériaux, les décors d'un monument, d'un ensemble de monuments ou d'un site tout comme la forme urbaine, les relations des espaces de la ville, sa relation avec l'environnement naturel, et sa vocation acquise au cours de l'histoire, ont subi des altérations graves et irréversibles, le bien concerné, quelles que soient sa valeur historique et sa dimension culturelle, ne pourra être proposé.

Cinq critères essentiels de sélection ont été retenus :

- 1) Soit illustrer une des grandes civilisations méditerranéennes (civilisation phénicienne, civilisation grecque, civilisation romaine, etc):
- 2) Soit avoir exercé, pendant une période déterminée, une grande influence sur le développement de l'architecture et des arts dans une région précise du monde méditerranéen;
- 3) Soit avoir joué un rôle majeur dans l'histoire des relations transméditerranéennes (entre l'Occident et l'Orient, entre l'Europe et l'Afrique, etc.);
- 4) Soit témoigner d'une culture autochtone, mais propre à l'espace méditerranéen (culture phrygienne, culture étrusque, etc.);
- 5) Soit être directement et matériellement associé à un événement majeur de l'histoire de monde méditerranéen (ce critère n'étant retenu que s'il est associé à l'un au moins des quatre autres critères).

D - LISTE DES 100 SITES SELECTIONNES

<u>PAYS</u>	<u>CRITERES</u>
Albanie (1)	
- (Apollonia)	1
- (Dyrrachion)	1
Algérie	
- Alger	1,2,3,4
- Cherchell	1,4
- Hippone	1,2,5
- Tipasa*	1,2
Chypre	
- Famagouste	2,3,5
- Khiriotikia	4
- Kourion	1,2,3
- Limassol	2,3,5
- Paphos *	1,5
- Salamine	1,2
Egypte	
- Abou Mena *	3,5
- Le Caire, Guizeh, Memphis, Saqqara	1,3,5
- Nécropole d'Alexandrie	2
Espagne	
- Ampurias	1
- Barcelone	1,2,3,4
- Cordoue *	1,2,3,5
- Grenade *	1,2,3,5
- Ibiza : fortifications d'Alt Vila	2,4
- Majorque : Cathédrale et Palais de Palma	4
- Malaga	1,2
- Minorque : Taulas, talayots et navetas	4
- Murcie	1,2,3
- Séville	1,2,3
- Tarragone	1,2

* Sites inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial

France

- Aigues Mortes 3,5
- Arles * 1,2,3,5
- Cucuruzzu et Filitosa (Corse) 4
- Marseille : Port Antique 1,3

Grèce

- Athènes 1,2,3,4,5
- Cnossos 1,2,4
- Corfou 1,3,4
- Delos 1,2,3
- Delphes 1,2,3
- Epidaure et Nauplie 1,2,3
- Les Météores
(bien mixte : naturel/culturel)
- Mont Athos 1,2
- (En outre bien mixte naturel/culturel)
- Mycènes 1,2
- Olympie 1,2,3
- Paros et ses carrières 3
- Phaestos 1,2,4
- Rhodes 2,3,5
- Santorin 1,4
(en outre bien mixte naturel/culturel)
- Thasos et ses carrières 3
- Tirynthe 1,2

Israel

- Acre 3,5
- Césarée sur Mer 1

Italie

- Agrigente 1,3
- Amalfi 1,2,3,5
- Aquilée 2,3
- Bari 2,3,5
- Carrières de Carrare 3
- Complexe nuragique de Su Nuraxi,
Barumini (Sardaigne) 4
- Gênes 2,3,5
- Lecce 2,3,5
- Naples, Pompéi, Herculaneum et les champs
Phlégréens 1,2,3,4,5
- Paestum/Poseidonia 1
- Palerme et Monreale 1,2,3
- Pise 2,3,5
- Ravenne 1,2,3,5

* Sites inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial

- Rome et Ostie *	1,2,3,4,5
- Ségeste	1,3
- Sélinonte	1,3
- Syracuse	1,2,3,5
- Tarquinia et les principales nécropoles Etrusques	4
- Trieste	2,3
- Venise et sa lagune	1,2,3,5
Liban	
- Byblos*	1,2,3,5
- Sidon	1,2,3,5
- Tyr *	1,2,3,5
Libye	
- Cyrène *	1,2,3,5
- Leptis Magna *	1,2,3,5
- Sabratha *	1,2,3
Malte	
- Ggantija *	4
- Hal Saflieni *	4
- La Valette *	2,3
Maroc	
- Tétouan	1
Monaco	
- Musée océanographique : bien culturel et naturel	
Syrie	
- Ugarit /Ras Shamra	1,2,3
Tunisie	
- Carthage et Sidi Bou Said *	1,2,3,4,5
- Djerba (bien mixte : culturel/naturel)	1
- El Jem *	1,2
- Kerkouane *	1,4
- Sousse	1
- Tunis *	1,2,3,4,5

* Sites inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial

Turquie

- Antalia	1,4
- Aspendos	1
- Brousse	1
- Didymes	1,4
- Ephèse	1,2
- Halicarnasse	1
- Istanbul *	1,2, 3,5
- Pergame	1,2
- Priene	1,4
- Troie	1,4
- Xanthos	1,4

Yougoslavie

- Dubrovnik *	1,2,3,5
- Split *	1,2,5
- Trogir (en outre site mixte : naturel/culturel)	1,2
- Zadar (en outre site mixte : naturel/culturel)	2
- Kotor	1,2,3,5

NOTE : (1) l'Albanie n'a pas ratifié les accords PAM

* Sites inscrits sur la Liste du Patrimoine Mondial

RECOMMENDATIONS

Le Directeur exécutif invite la réunion à approuver les critères de sélection et à adopter la liste de sites proposée, étant entendu que celle-ci reste ouverte et que d'autres sites pourront la compléter ultérieurement.

Il propose, au titre de suite à donner à cette action:

- que les Parties contractantes désignent une Structure focale pour cette question;
- que ces Structures focales informent chaque année le secrétariat des programmes et autres développements concernant ces sites;
- que l'UNESCO soit invitée à conseiller les pays intéressés sur la mise au point de plans de protection appropriés;
- qu'il soit demandé au secrétariat de rédiger, avec le concours de l'ICOMOS, un exposé succinct sur l'intérêt de chaque site en vue d'une éventuelle publication.